ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux

Question écrite n° 49967

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la requete de plusieurs etats europeens d'inclure dans le traite de Rome une directive ou une disposition sur le bien-etre des animaux. La loi francaise du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature definit l'animal comme un etre sensible et il conviendrait que cette consideration soit etendue au niveau europeen. Il lui demande par consequent s'il entend intervenir dans ce sens.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains Etats membres ont propose d'introduire, dans le Traite sur l'Union europeenne, a l'occasion de la conference internationale, un protocole sur le bien-etre des animaux. La revision du Traite sur l'Union europeenne, a laquelle s'emploie actuellement la conference intergouvernementale, repond essentiellement a la necessite d'adapter le fonctionnement des institutions communautaires dans la perspective des futurs elargissements. C'est une question fondamentale car l'Europe elargie doit etre capable de traiter avec efficacite des sujets essentiels qui interessent la vie quotidienne des Europeens. Parmi ces sujets, il est vrai que la question du bien-etre animal preoccupe nombre de citoyens europeens. C'est pourquoi, la politique communautaire, sur la base du Traite actuel, integre de facon croissante cette preoccupation lorsqu'elle est dument justifiee. En temoignent la revision, sous presidence francaise en juin 1995, de la reglementation communautaire sur le transport des animaux ou encore la protection renforcee accordee par la Communaute europeenne aux especes menacees d'exticntion dans le cadre de la transcription communautaire de la convention de Washington (CITES). La Communaute europeenne n'est donc pas juridiquement demunie a l'egard de la protection des animaux qui fait par ailleurs deja l'objet, comme le sait l'honorable parlementaire, d'une importante declaration annexee au Traite. La France continuera d'attacher a cette question la plus grande attention, dans les enceintes europeennes comme dans d'autres forums. Les autorites franfcaises rappellent, a cette occasion, que la France, en tant que membre du Conseil de l'Europe, a signe, le 18 decembre 1996, la Convention europeenne pour la protection des animaux de compagnie.

Données clés

Auteur : M. Carpentier René
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49967
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1585

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE49967

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2043